Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/12/2024 et publié ou notifié le 02/12/2024

Votants: 9

## **COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON**

## Séance ordinaire du 29 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

Membres en exercice : 10 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur

Olivier MURAT

Présents : 9

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART,

Aymeric FOURRIER, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT,

Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

Pour : 9 Représentés :

Contre : 0 Excusée : Maude GUYOTOT

Abstentions : 0 Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Recrutement d'un vacataire pour recensement - 2024\_65

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : agent recenseur et pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 800 € pour la période de resencement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE:** 

Dépôt SOUS PREFECTURE D'AVALLON Date de réception de l'AR: 02/12/2024 089-218900041-20241129-2024\_65-DE **ARTICLE 1**: d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une période du 16 janvier au 15 février 2025,

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération :

- sur la base d'un forfait brut de 800 € pour la période de recensement.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur lMaire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

La sécre taire de se ance f.F. furct

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Le Maire, Olivier MURAT